



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Collège Langevin

Question écrite n° 4735

Texte de la question

M. Jean Urbaniak attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur l'insuffisance des personnels de surveillance affectés au collège Langevin à Rouvroy (Pas-de-Calais). Cet établissement semble en effet devoir faire face, depuis plusieurs années, à un manque de surveillants d'externat, qui est de nature à réduire considérablement la pleine application de son contrat de vie scolaire et à susciter certains problèmes d'encadrement des élèves. L'accroissement du nombre de personnel de surveillance permettrait un accompagnement efficace des efforts déployés par l'équipe pédagogique pour lutter contre l'échec scolaire dans ce secteur de l'ex-bassin minier qui demeure particulièrement défavorisé socialement et touche par un taux de chômage de 17 p. 100. En conséquence, il lui demande les mesures qu'il envisage de prendre pour augmenter le nombre de postes de surveillants affectés au collège Langevin à Rouvroy.

Texte de la réponse

Il est vrai que l'on assiste à une augmentation de la délinquance autour et à l'intérieur des établissements scolaires qui provoque l'inquiétude légitime des parents, des enseignants et des élèves eux-mêmes. Face à cette situation, des mesures pratiques ont été prises afin d'assurer dans les établissements scolaires et à leurs abords la paix, la sérénité indispensables à la qualité de l'enseignement. S'agissant du ministère de l'éducation nationale, dès la rentrée scolaire 1992, ont été attribués 130 emplois de maître d'internat - surveillant d'externat dont 95 concentrés sur six académies comportant un nombre important d'établissements difficiles (Aix-Marseille, Créteil, Lille, Lyon, Versailles et la Réunion) et la présence des adultes dans les établissements les plus exposés a été renforcée par l'affectation d'appelés du contingent. Ces appelés du contingent concernés par le protocole « Politique de la ville » sont en effet affectés en priorité dans les établissements scolaires des quartiers urbains défavorisés en vue d'améliorer l'encadrement des élèves et de contribuer à l'animation socio-éducative. Concrètement, les appelés sont chargés, en fonction de leurs capacités propres, de seconder l'équipe enseignante dans ses tâches diverses de surveillance, d'aide au travail en étude, de participation à l'animation d'activités culturelles, sportives et artistiques. Pour la rentrée 1993, l'effort, encore accentué, s'est traduit par l'attribution d'un emploi supplémentaire de surveillant et de conseiller principal d'éducation, destinés aux 82 établissements sensibles recensés, en supplément des emplois d'encadrement créés au titre des ouvertures d'établissements et des compléments de dotations. Dans le cadre des mesures gouvernementales récentes, 115 emplois supplémentaires de MI-SE sont créés pour la rentrée 1994 (27 582 élèves supplémentaires étant prévus). Il est précisé que la priorité retenue, dans ce domaine, a consisté à doter d'un emploi supplémentaire chacun des 167 établissements « sensibles » répertoriés comme tels. En outre, 2 500 appelés devraient contribuer en 1994 à l'encadrement des élèves des établissements scolaires situés dans les quartiers difficiles. En ce qui concerne plus particulièrement les besoins de surveillance en zone rurale, c'est au recteur, en liaison avec les inspecteurs d'académie pour les collèges, qu'il appartient de rechercher l'utilisation la plus rationnelle possible des moyens mis à leur disposition et d'assurer une répartition équitable des emplois de surveillant entre les établissements des secteurs urbains et ceux situés en milieu rural ainsi qu'entre les lycées et les collèges.

Données clés

Auteur : [M. Urbaniak Jean](#)

Circonscription : - RL

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 4735

Rubrique : Enseignement secondaire

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 9 août 1993, page 2391

Réponse publiée le : 23 mai 1994, page 2613